



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**



Appel à propositions 2019

FORCO

**Mise en œuvre d'une Préparation
Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)**

Préparateurs de commandes en drive

Date limite de dépôt des candidatures : 26 février 2019

1. OBJET

Le présent appel à proposition porté par l'OPCA Forco a pour objet de sélectionner une solution formation émanant d'un organisme de formation, à destination de demandeurs d'emploi souhaitant apprendre le métier de Préparateur de commandes en drive.

Dans ce cadre, le Forco, Pôle Emploi et le Conseil Régional s'engagent ensemble pour cofinancer la formation, en mobilisant la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

A cet effet, l'appel à propositions, objet de la présente, vise à proposer aux demandeurs d'emploi des parcours de formation professionnelle pour répondre aux besoins de recrutement des enseignes.

Cet appel à propositions sous-tend la mise en œuvre de la POEC au métier de :

- **Préparateur de commandes en drive**

2. PRESENTATION DU FORCO

Le Forco est agréé par l'Etat pour collecter la contribution unique à la formation et à l'alternance des entreprises du Commerce. Grâce à ces fonds, complétés, le cas échéant, par des financements publics, le Forco :

- finance la formation des salariés des entreprises du Commerce,
- développe un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises en vue d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;
- apporte un appui technique aux branches professionnelles pour l'établissement de leur gestion prévisionnelle des compétences, leurs missions de certification et la détermination des coûts contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- participe à la mise en oeuvre et au développement par les entreprises du Commerce de leur politique en matière d'apprentissage.

Le Forco accompagne plus de 60 000 entreprises, dont 89 % de moins de 50 salariés, relevant de 14 branches professionnelles du Commerce et de la Distribution :

- Bricolage
- Commerce à distance
- Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)
- Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
- Commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers
- Commerce des articles de sport et équipements de loisirs
- Commerce succursaliste de la chaussure
- Commerce succursaliste de l'habillement
- Commerces de Détail Non Alimentaires
- Grands magasins et Magasins populaires
- Horlogerie commerce de gros
- Import-Export
- Optique-lunetterie de détail
- Professions de la photographie

Le fonctionnement paritaire

Le Conseil d'administration est l'instance décisionnaire du Forco. Il est composé de représentants des organisations d'employeurs et de salariés. Ce fonctionnement paritaire permet la prise en compte des intérêts à la fois des entreprises et des salariés.

Chaque branche professionnelle constitue une Section Professionnelle Paritaire (SPP) composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés dont les missions consistent à proposer au Conseil d'administration du Forco ses orientations, priorités de formation et conditions de prise en charge des actions de formation au regard de sa politique emploi-formation

L'organisation en réseau

Afin de développer une offre de proximité la mieux adaptée aux besoins des entreprises et nouer des relations partenariales avec les représentants institutionnels locaux, le Forco a mis en place une couverture sur l'ensemble du territoire en se dotant d'une organisation en réseau comportant 13 implantations régionales.

Une telle implantation géographique facilite notamment la mobilisation de cofinancements régionaux et l'accompagnement des politiques emploi-formation propres à chaque territoire. Un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

3. LA POE Collective

La loi CHERPION du 28 juillet 2011 a créé la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un Opérateur de Compétences (OPCO)

La POE collective s'adresse à des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

A l'issue du dispositif POE collective, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- Un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation)
- Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois (dont contrat de professionnalisation)
- Un contrat d'apprentissage

Le taux d'accès à l'emploi visé est de 85% minimum.

4. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROPOSITION

Il s'agit de former des demandeurs d'emploi au métier de

- **Préparateur de commandes en drive**

A cet effet, les besoins en formation suivants ont été identifiés :

Des parcours d'une durée de 105h (70h de formation et 35h de période d'application en entreprise) pour former des demandeurs d'emploi à :

- Traiter les commandes de produits
- Appliquer les normes d'hygiène et de sécurité
- Appliquer les règles de stockage des produits
- Appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'effort
- Instaurer une relation client de qualité

Effectif de 10 stagiaires

Ingénierie pédagogique

Les différents modules composant le parcours doivent être en adéquation avec les besoins des entreprises, et sécuriser l'accès à l'emploi

Module 1 : la préparation de commandes

- Le rôle et les responsabilités du préparateur de commandes
- Le stockage : notions d'implantation, supports de manutention, compatibilité des produits
- Préparation des commandes : circuit de préparation de commandes, optimisation des déplacements, constitutions de charges équilibrées, contrôle de la commande, sûreté des marchandises
- Les produits frais : normes d'hygiène et de sécurité, environnement législatif et réglementaire
- Le respect de la chaîne du froid
- Les opérations informatisées liées à l'activité vente

Module 2 : instaurer une relation client de qualité

- L'accueil du client
- La gestion des réclamations

Module 3 : travailler en sécurité

- Les principes de sécurité physique : gestes et postures
- Les principes d'économie d'effort

Module 4 : Savoir-être et compétences transversales de l'emploi

- S'intégrer dans une équipe
- Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service
- Communiquer oralement (comprendre et s'exprimer)

Période de formation envisagée : du 11 au 29 mars 2019

5. REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

L'organisme de formation devra posséder un numéro de déclaration d'activité actif et être référencé sur DATADOCK.

L'OF s'engage :

- à saisir les informations relatives au demandeur d'emploi (inscription, entrée, assiduité, sortie) dans Kairos
- à saisir la session de formation dans le CARIF OREF

La sélection définitive des propositions sera effectuée le 29 février 2019.

Chaque proposition détaillée devra comporter les informations ci-dessous :

- Présentation de la structure, de ses atouts, des prestations de même nature déjà réalisées, et des résultats obtenus
- Les moyens humains mobilisés (expérience métier des formateurs, et connaissance du public) dont la désignation d'un référent administratif unique, et d'un coordinateur

pédagogique unique pour l'opération (joindre les CV des formateurs)

- Les solutions matérielles et logistiques envisagées pour la réalisation des actions
- Les engagements pris pour atteindre les objectifs
- Un devis détaillé de la prestation proposée avec le détail des coûts
- Une fiche produit décrivant de manière synthétique le contenu de la prestation, les compétences visées et les prérequis attendus, qui servira de document de communication.
- L'organisme de formation sera particulièrement attendu sur les points suivants :
 - Adapter l'organisation de la formation au public et aux besoins identifiés dans le respect de la législation en vigueur
 - Assurer un suivi qualitatif de l'accès à l'emploi des bénéficiaires et en rendre compte à la fin de la formation, à 3 mois et à 6 mois.

6. CALENDRIER

Date limite d'envoi des propositions : **26 février 2019**

Réponse aux OF sélectionnés, au plus tard le **28 février 2019**

Date envisagée de démarrage de formation : le **11 mars 2019**

Les propositions doivent être envoyées sous format électronique à :

Pascale MARTINOTY, à l'adresse mail suivante (ne pas dépasser 10 Mo) :

pmartinoty@forco.org

Les propositions qui ne répondront pas à l'ensemble des exigences seront rejetées pour ce motif.

7. MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les réponses recevables seront instruites par le Forco.

Toute réponse au présent appel à propositions sera considérée comme engagement sur les modalités techniques et collaboratives spécifiées.

La sélection des prestataires se fera au regard des éléments suivants :

- Le respect du présent cahier des charges
- La clarté de la proposition et sa pertinence
- L'expérience de l'organisme de formation et/ou ses intervenants
- Les modalités d'accompagnement vers l'emploi et de suivi à l'accès à l'emploi
- Le coût de la prestation en regard des objectifs et des moyens prévus
- La capacité à gérer des dispositifs bénéficiant de cofinancements (européens, régionaux)

...) et à respecter leurs exigences

8. CONDITIONS FINANCIERES, CONVENTIONNEMENT ET OBLIGATIONS

Cet appel à proposition est mis en place dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi et le Conseil Régional, co-financeurs des coûts de formation.

Les heures de Période d'Application en Entreprise (PAE) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à facturation.

Avant le démarrage des actions, une convention sera signée entre l'organisme de formation retenu et le Forco. Cette convention précisera les modalités de partenariat entre l'organisme de formation et le Forco. Elle mentionnera également les règles de gestion à respecter, et engagera l'organisme de formation à se soumettre à tout audit qualité ou de contrôle et à participer aux bilans de l'action.

Le Forco, pilote de cette action, assurera l'accompagnement nécessaire.

Les logos des financeurs devront figurer sur tous les documents et supports utilisés.